

COMMUNE DE LUMIO HAUTE-CORSE

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 29 décembre 2020

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, notaire à CORTE (Haute-Corse) 9 Avenue Baron Mariani.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Concernant Monsieur Jules Marie MARCHETTI, en son vivant retraité, et son épouse, Madame Marie Françoise PIERI, demeurant à BASTIA (20600) 853 route inférieure de CARD.. Monsieur né à TAGLIO-ISOLACCIO Haute-Corse, (20230), le 24 février 1941. Madame, née à BASTIA, Haute-Corse, le 26 juillet 1942. Mariés à la mairie de TAGLIO-ISOLACCIO (20230) le 22 décembre 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. De nationalité Française.

Propriétaires des biens ci-après désignés :

- Désignation des Biens :

A LUMIO (HAUTE-CORSE) 20260, lumio,
Une pièce à usage de chambre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	90	Lumio	00 ha 00 a 27 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : office.villanova-sinibaldi@notaires.fr

Pour avis.

Paule VILLANOVA notaire